

INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN PRIVE

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'interdiction de stationnement formulée par Monsieur HAMEL, de la société VALENTIN TP et de Monsieur AGEZ de Dunkerque Grand Littoral, afin de pouvoir réaliser des travaux d'assainissement, le 9 octobre 2023 et ce pour une durée de 21 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit « Chemin Privé » à compter du 10 octobre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 au droit du chantier mobile.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolore « Chemin Privé ».

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le demandeur, la société VALENTIN TP.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyselde,
- Monsieur HAMEL de la société VALENTIN TP,
- Monsieur AGEZ de Dunkerque Grand Littoral.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 10 octobre 2023.

Fait à Zuydcoote, 10 octobre 2023

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe délégué,



Pascale DESFRENNES